



Communiqué sur la suspension de la sanction infligée à Pascal Verrier

L'APPEP prend connaissance avec satisfaction de l'ordonnance du 7 novembre 2018 du Tribunal administratif de Paris prononçant la suspension, à titre provisoire, de l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 31 juillet 2018 de mise à la retraite d'office de Pascal Verrier, professeur de philosophie au lycée Montaigne (Paris).

Elle observe que certains des attendus de cette décision recourent les critiques formulées par l'APPEP dans ses communiqués du 26 juin et du 2 septembre¹. Elle se réjouit notamment que le Juge reconnaisse « le caractère disproportionné de la sanction de mise à la retraite d'office par rapport aux faits reprochés ».

Elle considère toujours que les faits ne sont pas matériellement établis et que le caractère contradictoire de la procédure n'a pas été respecté.

Si l'APPEP est soulagée de cette décision du Juge des référés, elle ne peut que déplorer que le ministère de l'Éducation nationale n'ait pas entendu sa demande formulée le 26 juin d'abandon de la procédure disciplinaire et de recherche d'une solution conforme à la sauvegarde de l'honneur de Pascal Verrier.

Elle attend aujourd'hui du ministère de l'Éducation nationale qu'il cherche enfin l'apaisement par l'abandon d'une procédure disciplinaire qui n'avait pas lieu d'être, en procédant sereinement à la réintégration de Pascal Verrier.

Paris, le 10 novembre 2018

¹ <https://wp.me/p7cX3r-1s2> et <https://wp.me/p7cX3r-1tp>.